



Société anonyme au capital de 300 000 euros

Siège social : 16, Rue des Grands Kiosques

Bourg Murat - 97418 Plaine des Cafres

LE TAMPON (Réunion)

Marché public de fournitures courantes et services

Pièce n°0 : Règlement de la consultation (RC)

**Fourniture de carburant en vrac et à la pompe pour la
SPL SUDEC**

MARCHE N°2026.03

**Date et heures limites de remise des offres :
16 novembre 2026 à 12h00 (heure locale)**

Date limite de dépôt de questions : le 5 novembre 2026

Date limite de réponses aux questions : le 6 novembre 2026

SOMMAIRE

1. OBJET ET ÉTENDUE DU MARCHE.....	3
2. FORME ET STRUCTURE DE LA CONSULTATION	3
3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
7. ATTRIBUTION DU MARCHE	12
8. CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	13

1. OBJET ET ÉTENDUE DU MARCHE

1.1. Pouvoir adjudicateur et type

Il s'agit d'une société publique locale, organisme de droit privé.

1.2. Nom et adresse officiels du Pouvoir Adjudicateur

SPL SUDEC

Siège social : 16, Rue des Grands Kiosques

Bourg Murat - 97418 Plaine des Cafres

LE TAMPON (Réunion)

Tél. : 02 62 74 07 40

Courrier électronique : cao@sudec.re

1.3. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de carburant en vrac et à la pompe pour la SPL SUDEC.

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande dont le montant maximal est fixé à 1 000 000 €. Il n'est pas prévu de montant minimum. Ce montant maximal n'engage pas la SUDEC quant au volume des prestations commandées et le Titulaire ne peut pas s'en prévaloir au cas où celui effectivement commandé représente un montant inférieur.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2027, avec une reconduction possible de 1 an maximum, dans la limite de 4 ans maximum pour la durée totale du marché.

1.4. Prix - Mode de règlement et modalités de financement

Les prix du présent marché sont des prix unitaires. Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

- Le prix du carburant sera calculé à partir des prix des hydrocarbures indiqués, chaque mois, par la Préfecture de la Réunion (en vertu du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013), multipliés par un pourcentage de remise proposé par le titulaire dans l'acte d'engagement, sans que la remise appliquée puisse être inférieure au minimum en centimes d'euro par litre fixé par le titulaire pour chacun des carburants dans l'acte d'engagement.
- Le prix de l'AdBlue est calculé à partir du prix catalogue du titulaire, diminué du pourcentage de remise proposé dans l'acte d'engagement, sans que la remise appliquée puisse être inférieure au minimum en centimes d'euro par litre fixé par le titulaire pour l'AdBlue dans l'acte d'engagement

2. FORME ET STRUCTURE DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue par les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2.2. Forme juridique des candidats

Les opérateurs économiques peuvent candidater en qualité de candidat individuel ou de groupement momentané d'entreprises.

Les groupements d'entreprises conjoints ou solidaires sont admis sous réserve du respect du droit de la concurrence. Le mandataire devra être dûment désigné dans la lettre de candidature ou dans le DUME et ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Décomposition en lots

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre n'est pas alloti. L'allotissement des prestations de fourniture de carburant serait de nature à rendre l'exécution du marché techniquement difficile et financièrement plus coûteuse pour l'acheteur, dans la mesure où :

- le suivi des consommations, du stock et des livraisons repose sur un système de gestion informatisé unique, fourni par le titulaire ; plusieurs titulaires imposeraient l'interfaçage avec autant d'outils distincts, complexifiant le contrôle et le rapprochement des données
- l'acheteur souhaite disposer d'un reporting consolidé unique sur l'ensemble du périmètre carburant, qu'un allotissement entre plusieurs titulaires rendrait impossible sans consolidation manuelle ou développement d'interface spécifique

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classifications complémentaires</i>
09000000-3 Produits pétroliers, combustibles, électricité et autres sources d'énergie	09134000-7 Gasols 09132000-3 Essence

2.4. Marché de fournitures complémentaires

La SPL SUDEC se réserve la possibilité de confier au titulaire un marché de fournitures ayant pour objet la livraison de fournitures complémentaires au sens de l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique.

3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

3.1. Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle au sens européen du terme.
Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.2. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- **Pièce n°0** : Le présent Règlement de la Consultation,
- **Pièce n°1** : L'Acte d'Engagement,
- **Pièce n°2** : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- **Pièce n°3** : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières,

3.3. Retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

- Candidats non encore inscrits sur le site <https://www.marches-publics.info/>

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications), il est conseillé aux candidats, pour télécharger les documents, de renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du candidat, une adresse électronique valide et régulièrement consultée ainsi que le nom d'un correspondant.

En outre, cela permettra d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat.

- Candidats déjà inscrits sur le site <https://www.marches-publics.info/>

Si vous êtes déjà enregistré et possédez des codes de connexion, vous n'avez plus à vous enregistrer. Vous pouvez télécharger le DCE en utilisant les codes de connexion que vous possédez déjà.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que l'identification au moyen d'une adresse électronique valide et régulièrement consultée lui permet d'être tenu informé automatiquement des éventuelles modifications ou précisions apportées au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou des réponses apportées aux questions posées par les autres candidats. De fait, il lui est conseillé de s'inscrire sur le site indiqué ci-dessus.

Ainsi, dans le cas où le candidat retire le dossier de consultation par un autre moyen ou en mode anonyme, l'acheteur ne saurait être tenu pour responsable de l'absence de communication sur d'éventuelles modifications et/ou précisions apportées au dossier de consultation.

Dans le cas contraire, il appartiendra au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

3.4. Modifications de détail au dossier de consultation

La SPL SUDEC se réserve le droit d'apporter au plus tard **SIX (06) jours francs** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai ne

prendra donc en compte ni le jour de la date d'envoi du courrier électronique informant le candidat de ce changement, ni le jour de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront ainsi répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5. Informations des candidats des modifications apportées au dossier de consultation

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la SPL SUDEC ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.
Seuls les documents transmis par la SPL SUDEC font foi.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180 jours) à compter de la date limite de réception des offres.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Conditions de participation des concurrents

Conformément à l'article 2.2, l'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, aucune forme particulière n'est imposée aux candidats. Cependant, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'imposer que le mandataire soit solidaire des membres du groupement pour l'exécution des obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la SPL SUDEC, coordonne les prestations des membres du groupement et veille à assurer une bonne communication entre les membres du groupement et avec la SPL SUDEC.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.

4.2. Questions des candidats

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir au plus tard à la date indiquée en page de garde du présent règlement, une demande écrite.

Par l'utilisation de la rubrique Questions/Réponses sur la plateforme dématérialisée :

<https://www.marches-publics.info/> cliquer sur l'intitulé de la consultation et laisser un message à la rubrique « questions/réponses ».

Une réponse est alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier au plus tard à la date indiquée en page de garde du présent règlement.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre. Conformément à l'article R 2143-13 du Code de la commande publique les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu.

5.1. Pièces de la candidature

Les candidats ou chaque membre du groupement auront à produire, au titre du dossier de candidature, les pièces ci-dessous :

En cas d'utilisation des formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation

Conformément à l'article R 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature, l'ensemble des documents visés ci-dessous :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article R.2142-5, R.2142-6 à R.2142-12, R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la commande publique

Pour satisfaire ces obligations, les candidats complètent utilement et remettent les formulaires DC1 et DC2 joint au présent dossier de consultation ou téléchargeables sur le site du Ministère de l'économie.

En cas d'utilisation document unique de marche européen :

En application de l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa

candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3, joint au Dossier de Consultation des Entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés au point 5.2 ci-dessous.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

5.2. Les documents suivants nécessaires à la vérification des conditions de participation

Situation juridique

Les candidats devront fournir à l'appui de leur candidature :

- **Une lettre de candidature ou formulaire DC1 dûment complété** identifiant le candidat, indiquant le cas échéant, si le candidat se présente seul ou en groupement et dans ce dernier cas, la nature du groupement, l'identité de son mandataire et les membres du groupement ;
- **Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;**
 - o En cas de groupement, l'habilitation du mandataire à représenter l'ensemble des membres du groupement au stade de la candidature et/ou l'offre ;
- **Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail. (sauf si le candidat a fourni un DC1 renseigné).**

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents énumérés plus haut (à l'exception de la lettre de candidature ou formulaire DC1 qui sera commun à l'ensemble des membres du groupement).

Capacité économique et financière :

Pour le candidat, ou pour chacun des membres du groupement (le cas échéant) :

- **Formulaire DC2 dûment complété ou équivalent** indiquant une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.**

- **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents (en cours de validité).**

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Capacité technique et professionnelle

Pour le candidat, ou pour chacun des membres du groupement (le cas échéant) :

- **La présentation d'une liste des principales fournitures livrées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date ou période et le destinataire public ou privé.**

Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les sociétés qui ne sont pas en mesure de fournir ces éléments, en raison de leur date récente de création, peuvent prouver leur capacité technique et professionnelle par tout autre moyen considéré approprié par l'acheteur.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.3. Pièces de l'offre

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant :

- Les documents ci-dessous constituant l'offre proprement dite :
 - **L'ACTE D'ENGAGEMENT (ATTRI 1)** signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) des entreprises et ayant vocation à être titulaire(s) du contrat ; **l'article B1** doit obligatoirement être correctement complété, notamment le **pourcentage de remise et le remise minimum en centime** proposé par le titulaire, sans quoi l'offre ne pourra être analysée ;
 - **UN MÉMOIRE TECHNIQUE**, composé **obligatoirement** :
 - **Carburant et AdBlue en vrac:**
 - La description des équipements dédiés à la réception du carburant (gasoil en vrac) livrés par le titulaire ainsi qu'à la distribution du carburant, et les modalités particulières la gestion de ces équipements.
 - La description des équipements dédiés à la gestion informatique du stock de carburant et les modalités particulières de gestion de ces équipements.
 - La description des équipements dédiés à la réception du carburant (AD Blue) livrés par le titulaire ainsi qu'à la distribution du carburant, et les modalités particulières la gestion de ces équipements, ainsi que les équipements de gestion informatique par véhicule, etc... .

- Les délais de livraison optimisés, proposés par le titulaire.

➤ **Carburant à la pompe :**

- Le titulaire devra préciser les modalités particulières de la gestion du « système carte » et de produire dans son offre, la situation géographique des stations où l'approvisionnement sera possible.
- Les délais de livraison optimisés, proposés par le titulaire.

Dans le cadre d'un groupement d'entreprises, l'acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

NB 1 : Une attention particulière devra être apportée par le candidat pour que soit respectée la mise en forme de l'acte d'engagement (ATTRI 1) remis par la SPL. En ce sens, il convient que le titre de la consultation demeure apparent en bas de page de l'acte d'Engagement.

NB 2 : L'attention des candidats est attirée sur le fait que le mémoire technique remis doit impérativement comporter l'ensemble des rubriques et documents figurant ci-dessus afin de permettre l'appréciation de l'offre au titre du critère de la valeur technique.

NB 3 : Au regard du mode de transmission des plis, les candidats remettent le catalogue en version numérique. Ils peuvent également communiquer les références d'une session utilisateur spécifiquement créée pour le présent marché sur le site internet du/des fournisseur(s) (identifiant et mot de passe). Le catalogue devra comporter des vues éclatées de chaque organe du véhicule proposé, pour permettre une précision dans la commande des pièces de rechange.

6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

Les candidats faisant l'objet d'un motif d'exclusion conformément aux articles L.2141-1 à L.2141- 11 du Code de la Commande Publique ne sont pas admis à participer à la procédure de passation du présent marché.

Conformément à l'article R 2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le Pouvoir Adjudicateur sélectionnera les candidats au regard de :

- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- La capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat

Conformément à l'article R 2144-1 du Code de la commande publique, la candidature est appréciée sur la base des éléments figurant à l'article 6.1 et à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

6.2. Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En application de l'article R.2161-5 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

En application de l'article R.2152-1 et R.2152-4 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses seront éliminées.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation des offres irrégulières dans le respect du principe d'égalité de traitement, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'ait pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre.

En application de l'article L.2152-7 et R.2152-7 du Code de la commande publique, les critères de jugement des offres permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

- **Critère n°1** : pour **30 %** correspondant à la « Valeur Technique » de l'offre appréciée au regard du mémoire technique (cadre de réponse) produit par le candidat, sur la base des sous-critères suivants :
 - 10% - Les moyens techniques fournis,
 - 10% - les délais de livraison
 - 10% - Critère environnement
- **Critère n°2** : pour **70 %** correspondant a :
 - 60% - pourcentage de remise sur le prix du carburant indiqué à l'Acte d'Engagement
 - 10% - remise unitaire plancher

6.3. Méthode de notation des critères

Les critères de sélection des offres seront notés comme suit.

6.3.1. *Notation du critère « Prix »*

$$N1 = 70 \times (\text{Offre Moins disante} / \text{Offre du candidat})$$

Soit une note N1 totale de 70 points maximum

Notation du critère « Valeur Technique »

Chaque sous-critère se verra attribuer une note. Le tableau ci-dessous précise pour chaque sous-critère la correspondance entre l'appréciation globale et les notes attribuées :

Très satisfaisant	100% de la note maxi disponible
Satisfaisant	75% de la note maxi disponible

Moyennement satisfaisant	50% de la note maxi disponible
Peu satisfaisant	25% de la note maxi disponible
Insuffisant	5% de la note maxi disponible

N2 = 30 X (note candidat évalué/note candidat ayant obtenu la meilleure note).

Soit une note N2 de 30 points maximums

6.3.2. Notation Finale

La note globale est donnée par la formule suivante : $NG = N1 + N2$.

7. ATTRIBUTION DU MARCHE

7.1. Mise au point

Lors de l'examen des offres, la SPL SUDEC se réserve la possibilité de se faire communiquer le sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaire.

Il est possible, en accord avec le candidat retenu, de procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre ni le classement des offres.

7.2. Pièces à remettre par le candidat dont l'offre a été classée en première position

En application de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, la production des documents, attestations et certificats des articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

NB : les pièces listées au 7.2 ci-dessus ne sont exigibles qu'à l'attributaire du marché (art. R.2144-4 du CCP).

Néanmoins, compte tenu du délai d'obtention de certaines pièces, il est conseillé au candidat d'en faire la demande dès le dépôt de son offre. Dans le cas où le candidat déjà en possession de ces documents, il est possible de les remettre dès le stade de la candidature. Le candidat ne sera alors tenu de remettre à nouveau ces documents que si leur validité est expirée à la date de demande de transmission de ces documents par l'acheteur.

7.3. Déclaration sans suite

La SPL SUDEC peut, à tout moment ne pas donner suite à la procédure.

8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

8.1. Date limite de réception des offres

Cf page de garde du présent R.C.

8.2. Modalités de remise des offres

8.2.1. *Transmission de l'offre*

Les candidats doivent transmettre leur dossier (candidature + offre) **par voie dématérialisée** : via la plateforme <https://www.marches-publics.info/> (voir modalités indiquées à l'article 8.2.3 du présent document).

8.2.2. Transmission sous support papier

La transmission sous support papier est interdite. Toute offre papier sera considérée comme offre irrégulière non susceptible de régularisation.

8.2.3. Transmission électronique

Les candidats qui souhaitent répondre à la consultation devront déposer une offre par voie électronique via le site Internet accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.info/>

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge du candidat.

Les réponses des candidats sont transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité, sachant qu'elles doivent parvenir avant les date et heure limites de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires devront tenir compte des indications suivantes afin de garantir au mieux le bon déroulement de la procédure dématérialisée. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis la SPL SUDEC. Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (clé USB, CD-Rom, ou DVD-Rom...) n'est pas autorisée.

8.2.4. Constitution des offres dématérialisées

Les candidats qui souhaitent répondre à la consultation doivent déposer une offre par voie électronique via le site Internet accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.info/>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent se référer à l'aide technique en ligne à l'utilisation de la salle disponible sur le site, à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.info/>

Les candidats sont avertis que le support technique de la plateforme n'est plus tenu d'intervenir 1 heure avant la clôture de la procédure.

L'enveloppe électronique est un fichier unique, idéalement compressé au format «.zip» (ou équivalent) appelé «*nnn-nnn-nnn_offre.zip*» où «*nnn-nnn-nnn*» est le numéro de SIREN du soumissionnaire.

Ce fichier contiendra les documents précisés aux articles 5.2 et 5.3 du présent document.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables.

Toutefois, le candidat veillera notamment à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les " exe ", les formats vidéo ...
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les " macros ",...

Transmettre des fichiers.zip plutôt que .rar pour les fichiers compressés (utiliser WinZip ou 7 - Zip qui est un logiciel gratuit).

Les fichiers inclus dans l'enveloppe électronique, seront nommés « nomdufichier.pdf » correspondant au libellé du document – exemple : DC1, DC2, etc... Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe_ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Une fois inscrit, les candidats se connecteront au site <https://www.marches-publics.info/> et ils déposeront leur enveloppe électronique comme expliqué ci-après :

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de la consultation.

Avertissements :

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Afin de ne pas surcharger la plate-forme de dématérialisation et permettre une ouverture plus rapide des documents, il est vivement conseillé aux candidats de ne pas dépasser 50 Mo pour le dépôt de leur pli.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les dates et heures limites de réception des offres.

Par ailleurs, il est vivement conseillé de télécharger les pièces à partir du poste de travail et non d'un lecteur réseau partagé. En effet, pour des raisons techniques, le téléchargement à partir de lecteur réseau n'est pas toujours fiable. Il est possible, par exemple, que lors de l'ouverture des plis, les documents soient vides.

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt

de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché. Le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donnera lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la SPL SUDEC.

En cas de présentation d'une offre par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt des plis électroniques.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus...). La présence d'un programme informatique malveillant entraînera l'application des mesures prévues à l'article 8.4 du présent règlement.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme (attention aux pré-requis techniques).

La solution proposée par l'Organisme garantit la confidentialité des dépôts jusqu'à l'expiration de la date limite des candidatures ou des offres.

Dans le cas de candidatures groupées conformément aux articles R.2142-19 à R.2142-27 du Code de la Commande Publique, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom du groupement.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera le fuseau horaire local (Île de la Réunion).

Sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par la SPL SUDEC dans le délai fixé pour la remise des offres.

En effet, la présentation des offres se fait en une seule fois et sous la même forme.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à la SPL SUDEC : les candidats doivent utiliser le même mode de transmission pour adresser la candidature et l'offre.

8.3. Détection d'un programme malveillant

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par la SPL SUDEC peuvent faire l'objet d'une réparation.

La SPL SUDEC conserve la trace de la malveillance du programme et, si elle décide de tenter une réparation, elle conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé. Toutefois,

la SPL SUDEC peut décider de faire application de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par la SPL SUDEC donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme est conservée par la SPL SUDEC.

La copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par la SPL SUDEC ne peut faire l'objet d'une réparation. Elle est écartée par l'acheteur.

8.4. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Saint-Pierre
28 rue Augustin Archambaud
CS 70040
97851 ST PIERRE CEDEX

Les recours peuvent être introduits sur le fondement :

- soit de l'article 2 de l'ordonnance n°2009-515 du mai 2009 relatives aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique auquel renvoie l'article 1441-1 du Code de Procédure Civile jusqu'à la signature du contrat (référé précontractuel) ;-
- soit de l'article 11 de l'ordonnance n°2009-515 du mai 2009 relatives aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique auquel renvoie l'article 1441-1 du Code de Procédure Civile dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution au JOUE.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent désigné ci-dessus.